



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 24 juin 2026

VIGILANCE ROUGE CANICULE : POINT DE SITUATION CE MERCREDI EN SEINE-MARITIME

Depuis lundi, le département de la Seine-Maritime, comme 58 départements de l'Hexagone, est placé en vigilance rouge canicule, avec un phénomène qualifié « d'intensité exceptionnelle, mais de durée incertaine » par Météo-France. À noter, mardi 23 juin a été la journée la plus chaude jamais enregistrée en France. Dans le département, ce niveau de vigilance pourrait se poursuivre jusqu'à vendredi.

Point météo

Comme annoncé, les températures ont été particulièrement élevées ce mercredi après-midi, avec des maximales sur le littoral atteignant 30 à 34 °C et dans les terres 30 à 35 °C au nord du département et 38 à 41 °C, au sud. Les températures minimales devraient très légèrement s'infléchir cette nuit avec un thermomètre pouvant atteindre 18 à 24°C sur le littoral et 22 à 24 °C dans les terres.

Pour ce jeudi, la vigilance rouge canicule demeure activée avec des températures attendues oscillant entre 33 sur le littoral et 40°C dans les terres. Ces niveaux de températures auront pour conséquences un maintien de la vigilance rouge jusqu'à vendredi.

Pollution atmosphérique à l'ozone

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'alerte sur persistance est activée pour l'ensemble du département, à compter de demain jeudi 25 juin 2026.

Cet épisode de pollution est imputable aux très fortes chaleurs de ces derniers jours qui favorisent la formation d'ozone dans l'atmosphère.

De ce fait, plusieurs mesures réglementaires sont activées.

Pour le grand public :

- La vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du réseau routier est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h sur autoroutes, 110→90 km/h sur voies rapides, 90/80→70 km/h. Des contrôles de vitesse peuvent être réalisés sur les axes concernés ;
- **Interdiction des manifestations sportives et motorisées (à l'exception des manifestations sportives nautiques et fluviales, et des manifestations motorisées électriques).**

Pour les transports :

- Les navires de mer et les bateaux fluviaux doivent utiliser les installations électriques à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits ;
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale, sont interdits.

Pour l'industrie :

- Les systèmes de dépollution renforcés doivent être utilisés ;
- Certaines opérations émettrices de Composés organiques volatils (COV) (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) doivent être reportées ;
- Certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote doivent être reportées.
- Le démarrage d'unités à l'arrêt doit être reporté, sauf nécessité ;
- L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité industrielle ;
- L'état des installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution doit être vérifié ;
- Les Installations classées pour l'environnement (ICPE) doivent mettre en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution, le cas échéant.

Pour l'agriculture :

- L'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode ;
- L'utilisation de groupes électrogènes est interdit, sauf nécessité pour l'activité agricole, activités autorisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités agricoles pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Seine-maritime.

[Plus de détails dans le communiqué de presse spécifique à cette pollution de l'air à l'ozone.](#)

Bilan des interventions en lien avec la canicule

Ce jour, 104 interventions des Samu de Rouen et du Havre ont été enregistrées en lien direct avec la canicule. Un nombre en légère augmentation par rapport à hier où il y en avait eu 86. L'activité des

urgences des centres hospitaliers de Rouen et du Havre est soutenue, de même que celle des sapeurs-pompiers en lien avec les températures élevées avec 48 prises en charge de personnes pour des situations à ce stade sans gravité.

Au Havre, la police nationale a été mobilisée à 7 reprises pour des situations de baignades interdites ou dans le cadre d'ouvertures intempestives de bornes incendie. L'activation de ces arrivées d'eau, réservée à l'usage des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, est strictement interdite. Les personnes qui se rendent coupables de ces opérations de « street-pooling », s'exposent à une peine de cinq ans de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Vigilance particulière au risque de noyade

Un nombre conséquent de morts par noyade est enregistré depuis quelques jours, le niveau de températures rendant évidemment très tentant de se rafraîchir dans l'eau. Il convient néanmoins d'être particulièrement vigilant pour que ces baignades ne se terminent pas en drame.

En premier lieu, il convient de se baigner exclusivement dans les zones de baignade surveillées, sécurisées par des sauveteurs professionnels, et de pratiquer une entrée dans l'eau progressive, en mouillant sa tête, sa nuque et son ventre afin d'éviter les chocs thermiques, alors que la différence de température entre l'eau et l'air est importante.

La surveillance des enfants est également essentielle, le risque de noyade étant réel même dans une faible profondeur d'eau, dans une piscine personnelle par exemple.

En complément et afin de limiter tout risque, il convient de :

- Reporter sa baignade en cas de trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons...);
- Éviter toute consommation d'alcool avant de se baigner ;
- Prévenir un proche avant de se baigner.

Établissements scolaires

Les sorties et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux suffisamment frais et ne nécessitent pas de déplacement exposant à la chaleur, jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques.

Selon le recensement effectué par les services départementaux de l'Éducation nationale ce mercredi matin, 265 écoles, collèges et lycées pourraient être fermés demain et 204 connaître des aménagements, notamment horaires.

À ce stade, les épreuves programmées en fin de semaines et au début de semaine prochaine sont maintenues.

Protection des personnes vulnérables

Sous l'autorité du préfet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets) a activé, dès le déclenchement de la vigilance jaune, un ensemble de mesures destinées aux opérateurs d'hébergement et aux professionnels intervenant auprès des personnes sans-abri :

- Veille renforcée : une vigilance particulière est demandée au SIAO 115, avec un signalement systématique de toute difficulté rencontrée ;
- Adaptation des accueils : les horaires des accueils de jour sont étendus et 76 places d'accueil d'urgence supplémentaires ont été ouvertes ;
- Renforcement des maraudes : les dispositifs sont renforcés pour assurer une présence accrue sur le terrain ;
- Distribution de ressources : mise à disposition de bouteilles d'eau et de kits de protection.
- Prévention : sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs (hydratation, orientation vers les lieux frais, conduite à tenir en cas de malaise).

En cas de rencontre avec une personne sans-abri en difficulté, il convient de proposer de l'eau, de l'orienter vers un lieu frais, et de contacter le 15 en cas de propos incohérents, fièvre élevée, malaise.

Protection des travailleurs

Lors de fortes chaleurs, les employeurs sont soumis à des obligations légales renforcées en matière de santé et sécurité :

- Évaluation et adaptation : l'employeur doit intégrer le risque « fortes chaleurs » dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) afin de limiter l'exposition ;
- Moyens de prévention : l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour), aménager des locaux ou zones de repos protégés de la chaleur, mettre en œuvre des procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques) ;
- Formation et information : les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire) ;
- Vigilance particulière : une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

Mesures préfectorales en vigueur

Afin de coordonner au mieux l'action des services de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés tout au long de ce phénomène météorologique majeur, le préfet a activé le centre opérationnel départemental (COD). Depuis le début de la canicule, les maires et présidents d'EPCI sont incités à déclencher les plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Pour la durée de la vigilance rouge et afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents, les mesures suivantes ont été prises par le préfet:

- **Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et lors d'événements festifs, jusqu'à vendredi soir compris – et même si le département devait repasser en vigilance orange –, du fait du match de la coupe du monde opposant la Norvège à la France à 21h;**
- Activités en plein-air : les manifestations sportives sur la voie publique, en plein-air ou dans des espaces intérieurs non climatisés ou rafraîchis sont interdites, à l'exception des événements nautiques ou aquatiques ;
- **Interdiction, à compter de ce jeudi, du fait de la pollution atmosphérique, des manifestations sportives motorisées (à l'exception des manifestations sportives nautiques et fluviales, et des manifestations motorisées électriques) ;**
- Interdiction de tirer des feux d'artifice ;
- Dérogation à l'arrêté 16 octobre 2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, autorisant les activités professionnelles bruyantes (chantier de construction, de rénovation et d'entretien d'infrastructures, interventions techniques professionnelles bruyantes en extérieur) à démarrer plus tôt **à partir de 5 h et jusqu'à 18 h ;**
- Interdiction des travaux agricoles dans les champs entre 13 h et 18 h ;
- Interdiction des travaux forestiers entre 13 h et 18 h.

Rappel du numéro vert

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est activé (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9 h à 19 h) : 0800 06 66 66. Ce numéro permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les personnes les plus fragiles.

CANICULE : COMPORTEMENTS À ADOPTER EN PÉRIODE DE CANICULE

Le préfet appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin ;
- Contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide ;
- Rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques ;
- Accompagner les personnes âgées dans un endroit frais ;

- Préserver les enfants d'une exposition à la chaleur, y compris dans les véhicules ;
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres ;
- Aérer les logements durant la nuit ;
- Utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible ;
- Se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour ;
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- Lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation ;
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif ;
- Continuer à manger normalement ;
- Limiter la consommation d'alcool ;
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers ;
- Limiter les activités physiques et sportives ;
- Portez également une attention particulière aux animaux.

Le préfet remercie l'ensemble des acteurs mobilisés face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.

La préfecture de la Seine-Maritime communiquera régulièrement sur la situation.

Informations actualisées à retrouver sur le site internet: www.seine-maritime.gouv.fr et sur les réseaux sociaux X et Facebook : @Prefet76.